



VILLE DE BATHURST
SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
PROCÈS-VERBAL

le 20 mai 2025

18 h 30

Salle du conseil - Hôtel de Ville

Présences	K. Chamberlain, mairesse P. Anderson, conseillère D. Branch, conseiller S. Brunet, conseiller R. Hondas, conseiller J.-F. LeBlanc, conseiller S. Legacy, conseiller M. Skerry, conseiller M. Willett, maire adjoint
Absent	D. Knowles, conseiller
Fonctionnaires	T. Pettigrew, directeur général A. Parker, greffière municipale M. Abernethy, ingénieur municipal D. Boucher, chef pompier L. Foulem, directeur des communications corporatives M. A. LaPlante, directeur municipal adjoint C. Legacy, directeur du développement économique D. McLaughlin, agent d'aménagement N. R. Rabé Harou, urbaniste junior C. Roy, administratrice exécutive R. Wilbur, directeur des parcs, du service des loisirs et du tourisme M. Bouffard, directeur municipal d'urbanisme D. Hammel, Assistant Deputy Chief of Fire

1. MOMENT DE RÉFLEXION / RECONNAISSANCE TERRITORIALE

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par D. Branch, conseiller

Appuyé par M. Willett, maire adjoint

QUE l'ordre du jour soit approuvé comme présenté.

MOTION ADOPTÉE

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Séance ordinaire publique tenue le 5 mai 2025

Proposé par M. Skerry, conseiller

Appuyé par R. Hondas, conseiller

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire publique daté du 5 mai 2025 soit approuvé comme distribué.

MOTION ADOPTÉE

5. RÉOLUTIONS EN BLOC

6. PRÉSENTATIONS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 Retraite - Chef des pompiers Boucher

Le Conseil reconnaît et célèbre le départ à la retraite du Chef des pompiers Danny Boucher, marquant la fin d'une carrière remarquable de plus de 27 ans au sein du Service d'incendie de Bathurst.

Le Chef Boucher a commencé sa carrière dans les services d'incendie comme pompier volontaire et s'est joint officiellement à la Ville de Bathurst en tant que pompier temporaire le 27 juillet 1998. Grâce à son dévouement, il a gravi les échelons en occupant les postes de pompier de 3^e, 2^e et 1^{re} classe, puis de lieutenant, capitaine, chef adjoint en 2016, et enfin chef des pompiers à partir du 18 octobre 2021. Tout au long de sa carrière, le Chef Boucher s'est également distingué comme formateur et mentor, partageant généreusement ses connaissances et son expérience avec ses collègues.

Au nom du Conseil, des remerciements sincères ont été adressés au Chef Boucher pour son service exemplaire, son leadership et son engagement indéfectible envers la sécurité publique. Le Conseil lui souhaite une retraite bien méritée.

7. FINANCES

7.1 Total des comptes fournisseurs pour le mois d'avril 2025

Proposé par D. Branch, conseiller

Appuyé par J.-F. LeBlanc, conseiller

QUE les comptes fournisseurs, incluant les salaires, pour le mois d'avril 2025 soient approuvés comme indiqué ci-dessous :

Opération : 1 243 075 \$

Capital : 278 748 \$

Total : 2 997 161 \$

MOTION ADOPTÉE

8. ARRÊTÉS MUNICIPAUX

8.1 Présentation publique - Demande de rezonage pour 555, promenade Evangeline par Nahyssa Rose Rabé Harou

La Ville de Bathurst a l'intention de modifier l'arrêté no 2006-01 intitulé « Arrêté du plan municipal de la Ville de Bathurst » ainsi que l'arrêté no 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la Ville de Bathurst » afin de refléter un changement de zonage et d'affectation du sol pour une portion de la propriété située au 555, promenade Évangéline, portant le NID 20784823. Aux fins du plan municipal, l'affectation future du sol est modifiée de « Tour de communication » à « Commercial ». Aux fins de l'arrêté de zonage, le zonage est modifié de « Tour de communication (CT) » à « Commercial routier (HC) ».

L'objectif de ce rezonage est de préciser que les modifications adoptées par le conseil en 2019 concernaient une portion de la propriété, et non la propriété entière.

8.2 Présentation publique - Demande de rezonage pour 1935, avenue St Peter par Nahyssa Rose Rabé Harou

La Ville de Bathurst a l'intention de modifier l'arrêté no 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la Ville de Bathurst » afin de permettre un changement de zonage pour une portion de la propriété située au 1935, avenue St. Peter, portant le NID 20802625. La modification proposée vise à changer le zonage de « Tour de communication (CT) » à « Commercial routier (HC) ».

L'objectif de ce rezonage est de préciser que la modification adoptée par le conseil en 2019 concernait une portion de la propriété, et non la propriété entière.

8.3 Résolution du conseil en vue de modifier le plan municipal et l'arrêté de zonage en vertu de l'article 111 de la Loi sur l'Urbanisme pour 555, promenade Evangeline

Proposé par R. Hondas, conseiller

Appuyé par S. Legacy, conseiller

ATTENDU QUE la Ville de Bathurst propose de modifier l'arrêté 2006-01 intitulé « Arrêté portant adoption du Plan municipal de la City of Bathurst » et l'arrêté 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la City of Bathurst » en vue de permettre l'affectation et l'usage des terrains suivants comme suit :

Changer le zonage d'une portion du terrain portant le numéro civique 555, promenade Evangeline et portant le NID 20784823. Aux fins du plan municipal, l'affectation du sol est changée de « Tour de télécommunication » à « Commerciale ». Aux fins de l'arrêté de zonage, le zonage est changé de « Tour de télécommunication » à « Commercial routier (HC) ».

Le but de ce rezonage est de préciser que les modifications adoptées par le conseil en 2019 étaient pour une portion de la propriété et non pour l'ensemble de la propriété.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE

1. Soit rédigé à cet effet des arrêtés portant modification au Plan municipal et à l'Arrêté de zonage,
2. La Greffière, agissant au nom du Conseil, voit à ce que l'avis public prescrit dans l'article 111 de la *Loi sur l'urbanisme* soit affiché sur le site Web de la municipalité pour annoncer l'intention du Conseil municipal, le jour et le lieu d'examen des oppositions formulées à l'encontre des projets d'arrêtés, et

3. L'examen des oppositions formulées à l'encontre des projets d'arrêtés soit fixée au 7 juillet 2025 à 18 h 30 dans la salle du conseil.

MOTION ADOPTÉE

8.4 Adoption des restrictions et de conditions conformément à l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme pour les propriétés situées sur la promenade Daniel et le boulevard Vanier

Proposé par D. Branch, conseiller

Appuyé par J.-F. LeBlanc, conseiller

ATTENDU QUE les membres du conseil approuvent l'entente entre la Ville de Bathurst et 679798 NB Inc. et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents connexes au nom de la Ville; et

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande du propriétaire pour modifier le zonage de la parcelle portant le NID 20929683 afin de permettre l'aménagement d'un complexe résidentiel comprenant plusieurs habitations à logement multiples en rangée; et

ATTENDU QUE le Conseil a l'intention d'adopter l'arrêté n° 2025-01Z pour permettre cet aménagement en tant que rezonage conditionnel conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*; et

ATTENDU QUE le Conseil souhaite ajouter des conditions par le biais d'une entente de rezonage conditionnel jointe à l'arrêté n° 2025-01Z afin de s'assurer, une fois le rezonage terminé, que la parcelle sera aménagée conformément aux conditions énumérées dans l'entente; et

ATTENDU QUE le paragraphe 59(2) de la *Loi sur l'urbanisme* stipule que la présente entente, une fois conclue, ne prendra effet qu'après le dépôt des copies certifiées conformes de l'arrêté de zonage et de l'entente au bureau d'enregistrement des biens-fonds.

IL EST DONC RÉSOLU QUE les modalités et conditions suivantes soient imposées à la parcelle :

1. Tout nouveau point d'accès entre la propriété et les rues attenantes doit être approuvé par le service des travaux publics qui se réserve le droit de demander les rapports d'experts qu'il juge nécessaires.
2. Le propriétaire doit contacter la Gestion des eaux de surface du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour obtenir au besoin un permis de modification de cours d'eau et de terre humide.
3. Le propriétaire doit se conformer à l'ensemble des recommandations faites par le consultant dans l'étude géotechnique, en particulier celles touchant à la stabilité des pentes :
 - a. Les pentes du site dans les zones de construction, le stationnement et l'allée ne doivent pas être considérablement surélevées par rapport à l'élévation existante.
 - b. Aucun remblai supplémentaire ne doit être ajouté aux pentes sans l'approbation de l'ingénieur géotechnicien.
 - c. La végétation existante sur les pentes ne doit pas être enlevée.
 - d. Des mesures doivent être prises pour s'assurer que les eaux de ruissellement, les drains de toit et les tuyaux de drainage sont évacués de manière à ne pas provoquer

d'érosion ou de saturation des pentes. Ces mesures pourraient inclure des rigoles/fossés revêtues d'un enrochement sur la pente ou des bassins de rétention avec des drains tombant à la base des pentes.

- e. Les aménagements proposés doivent être décalés d'au moins 3,5 mètres par rapport au bord de la pente la plus proche.
 - f. Le dessin final montrant l'empreinte du développement proposé doit être soumis à l'ingénieur géotechnicien pour examen et approbation.
4. L'aménagement du complexe résidentiel devra être cohérent avec les concepts d'aménagement, les plans d'architecte et autres documents présentés au conseil municipal et au service d'urbanisme dans le cadre du processus de rezonage. Si le service d'urbanisme est d'avis que le mode d'aménagement final déroge de façon minimale aux concepts présentés, ces plans devront être réévalués et approuvés par le Comité consultatif en matière d'urbanisme à titre de dérogation. Si les modifications proposées sont majeures de l'avis du service d'urbanisme, ces plans devront être ramenés devant le conseil pour révision et approbation par voie de résolution.
 5. L'ensemble des dispositions contenues dans l'arrêté de zonage continuent de s'appliquer.
 6. Les modalités et conditions susmentionnées sont contraignantes pour les parties, leurs administrateurs, agents, héritiers et cessionnaires.
 7. Lors du rezonage du terrain, le terrain se trouvant dans la zone et tout bâtiment ou toute construction se trouvant sur le terrain ne peut être aménagé ou utilisé à des fins qui ne sont pas conformes à cette entente de rezonage conditionnelle, aux modalités et conditions imposées et aux limites de temps prescrites.
 8. Les parties reconnaissent avoir pris connaissance du contenu du présent document et déclarent l'avoir signé.

MOTION ADOPTÉE

8.5 Amendements proposés de l'arrêté municipal et de zonage - promenade Daniel et boulevard Vanier

8.5.1 Deuxième lecture arrêté 2025-01M

Proposé par M. Skerry, conseiller
Appuyé par P. Anderson, conseillère

QUE l'arrêté 2025-01M, intitulé « Un arrêté visant à modifier l'arrêté 2006-01 intitulé « Arrêté portant adoption du plan municipal de la City of Bathurst » » soit passé en deuxième lecture (par titre).

MOTION ADOPTÉE

8.5.2 Deuxième lecture arrêté 2025-01Z

Proposé par M. Willett, maire adjoint
Appuyé par J.-F. LeBlanc, conseiller

QUE l'arrêté 2025-01Z, intitulé « Un arrêté visant à modifier l'arrêté 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la City of Bathurst » » soit passé, en deuxième lecture (par titre).

MOTION ADOPTÉE

8.5.3 Troisième lecture arrêté 2025-01M

Proposé par S. Legacy, conseiller
Appuyé par R. Hondas, conseiller

QUE l'arrêté 2025-01M, intitulé « Un arrêté visant à modifier l'arrêté 2006-01 intitulé « Arrêté portant adoption du plan municipal de la City of Bathurst » » soit passé en troisième lecture (par titre).

MOTION ADOPTÉE

8.5.4 Troisième lecture arrêté 2025-01Z

Proposé par M. Willett, maire adjoint
Appuyé par D. Branch, conseiller

QUE l'arrêté 2025-01Z, intitulé « Un arrêté visant à modifier l'arrêté 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la City of Bathurst » » soit passé, en troisième lecture (par titre).

MOTION ADOPTÉE

8.6 Soumission au ministre de l'arrêté modifiant le Plan Municipal en application de l'article 112 de la Loi sur l'urbanisme

8.6.1 Rezonage pour promenade Daniel et boulevard Vanier

Proposé par D. Branch, conseiller
Appuyé par J.-F. LeBlanc, conseiller

CONSIDÉRANT QUE l'Article 112 de la *Loi sur l'Urbanisme* exige que le Conseil demande l'approbation de l'arrêté 2025-01M par le ministre; et

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté répond aux conditions prescrites par ladite Loi;

IL EST RÉSOLU QUE la greffière, au nom et pour le compte du Conseil, présente une demande au ministre des Gouvernements locaux et de la Réforme gouvernementale visant l'approbation de l'arrêté conformément aux exigences du paragraphe 112(2) de ladite Loi.

MOTION ADOPTÉE

9. RÉOLUTIONS PROVISOIRES

9.1 Étude sur la réduction des voies de Miramichi

Le conseil demande des informations supplémentaires et a donc reporté la question. Les questions suivantes ont été soulevées et seront abordées lors de la réunion du 2 juin.

En réponse à la question concernant la possibilité d'une route à trois voies, en raison du grand nombre d'entrées et de sorties opposées le long de la route, l'ajout d'une voie centrale pourrait

considérablement augmenter le risque de collisions frontales. On estime que le nombre élevé d'entrées représente un sérieux problème de sécurité. De plus, le rapport des consultants en ingénierie ne recommandait pas une configuration à trois voies.

Un conseiller déclare que la route 430 est beaucoup plus fréquentée que l'avenue Miramichi, avec un volume important de circulation de camions. Bien qu'elle ne comporte que deux voies, cela n'a jamais posé de problème — la circulation y est généralement fluide.

Une question est soulevée concernant les économies réelles pour la ville. Il a été noté que si 79 % du projet est financé, la ville ne réalise en réalité qu'une économie d'environ 500 000 \$ en optant pour une conception à deux voies au lieu de quatre. De plus, des préoccupations ont été exprimées quant aux conséquences pour les propriétés adjacentes le long de l'avenue Miramichi. Si la route est réduite à deux voies, que va-t-il advenir des terrains excédentaires? Seront-ils restitués aux propriétaires, ou la ville conservera-t-elle la responsabilité de leur entretien — y compris des pelouses, des allées et des entrées? Si la ville conserve cette responsabilité, les économies annuelles prévues de 30 000 \$ pourraient ne pas être réalisées et des coûts supplémentaires d'entretien pourraient survenir.

En réponse, bien qu'il soit vrai que le projet est financé à 79 %, les fonds provinciaux alloués aux projets routiers sont limités. Cela signifie que les fonds utilisés pour ce projet ne peuvent pas être redirigés ailleurs, donc toute dépense représente toujours un coût pour la ville. Techniquement, la ville économise seulement 21 % en dollars fiscaux directs, mais l'impact budgétaire global reste le même — utiliser ces fonds ici signifie qu'ils ne pourront pas être utilisés pour un autre projet.

Concernant les impacts sur les propriétés, le droit de passage ne changera pas. Il restera de 20 mètres (66 pieds), conformément aux autres rues de la ville. La réduction à deux voies signifie simplement qu'il y aura plus d'espace vert entre la route et les propriétés privées. Les résidents auront des pelouses plus grandes et des allées plus longues, mais la propriété et l'entretien de ces espaces resteront à la charge des propriétaires, comme c'est la norme dans toute la ville. Le rétrécissement de la chaussée n'affecte pas la largeur du droit de passage, et la ville conservera la possession de cet espace.

Il a été précisé que la seule section qui serait réduite à deux voies se situe entre Rough Waters Drive et Victor Street. De plus, une seule phase a été approuvée dans le cadre du Programme provincial des routes désignées.

Proposé par D. Branch, conseiller

Appuyé par S. Brunet, conseiller

ATTENDU QUE la Ville a identifié l'avenue Miramichi comme une zone prioritaire dans le cadre du Programme de partenariat pour les routes provinciales-municipales (PRPM) pour les prochaines années;

ATTENDU QUE la Ville de Bathurst a mandaté Roy Consultants pour réaliser un rapport d'analyse de la circulation pour l'avenue Miramichi;

ATTENDU QUE l'ingénieur municipal Matthew Abernethy a présenté l'étude d'analyse de la circulation – Réduction des voies sur l'avenue Miramichi lors de la réunion publique ordinaire tenue le 5 mai 2025;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de la Ville de Bathurst accepte et reçoive par la présente l'étude sur la réduction des voies de l'avenue Miramichi réalisée par Roy Consultants, telle que présentée par l'ingénieur municipal Matthew Abernethy le 5 mai 2025.

MOTION REMISE

Proposé par R. Hondas, conseiller
Appuyé par S. Legacy, conseiller

QUE la motion soit reportée à une autre réunion jusqu'à ce que le conseil puisse recevoir plus d'informations.

MOTION ADOPTÉE

9.2 Nomination du Maire(sse) adjoint(e)

Proposé par R. Hondas, conseiller
Appuyé par M. Skerry, conseiller

ATTENDU QUE le conseiller Knowles a été proposé pour le poste de maire adjoint pour un premier mandat lors de la réunion plénière tenue le 12 mai 2025;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le conseiller Knowles soit par la présente nommé maire adjoint pour un premier mandat, qui prendra fin à l'issue de son mandat actuel au sein du Conseil.

MOTION ADOPTÉE

9.3 Distribution des subventions 2025

Proposé par D. Branch, conseiller
Appuyé par S. Brunet, conseiller

QUE les subventions soient approuvées comme indiqué ci-dessous comme discuté lors de la réunion plénière tenue le 12 mai 2025 :

Association	Montant proposé
La Louga BBQ	1 000 \$ (500 \$ par évènement)
Curling Club	15 000 \$ par an pendant cinq ans, pour un total de 75 000 \$
François Foulem	600 \$
Art Society	850 \$
Festival théâtre en Acadie	550 \$

MOTION ADOPTÉE

Proposé par R. Hondas, conseiller
Appuyé par M. Willett, maire adjoint

QUE les subventions soient approuvées comme indiqué ci-dessous conformément aux recommandations du comité de subvention :

Association	Montant proposé
Festival Chaleur Bantou	1 000 \$
École secondaire Népisiguit - Project Enroute II	6 250 \$ par an pendant quatre ans, pour un total de 25 000 \$

Sept (7) Pour : Conseillers Willett, Brunet, Leblanc, Branch, Hondas, Legacy, Skerry

Un (1) Contre : Conseillère Anderson

MOTION ADOPTÉE

9.4 Rapport sur la composition du conseil, salaires et privilèges de vote du maire

Proposé par M. Skerry, conseiller
Appuyé par R. Hondas, conseiller

ATTENDU QUE la Ville de Bathurst a retenu les services de Strategic Engagement Stratégique Chaleur Inc. (SESC) afin de mener un examen approfondi et de formuler des recommandations concernant les niveaux de rémunération du maire et des conseillers, la composition du conseil municipal, ainsi que les privilèges de vote du maire; et

ATTENDU QUE Jacques Dubé, président de SESC, est l'auteur du rapport et a présenté les constatations et recommandations lors de la réunion plénière tenue le 12 mai 2025; et

ATTENDU QUE le rapport s'appuie sur une analyse comparative de dix-huit municipalités de l'Atlantique, un examen des arrêtés municipaux pertinents, des données historiques sur les salaires et des cadres législatifs provinciaux;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de la Ville de Bathurst reçoive le rapport préparé par Strategic Engagement Stratégique Chaleur Inc., tel que présenté par Jacques Dubé le 12 mai 2025.

MOTION ADOPTÉE

9.5 Composition du conseil

Proposé par J.-F. LeBlanc, conseiller
Appuyé par M. Willett, maire adjoint

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Bathurst a examiné la structure actuelle du Conseil; et

ATTENDU QUE le Conseil a déterminé qu'une réduction du nombre de membres du Conseil améliorerait l'efficacité et refléterait mieux les besoins de la communauté;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de la Ville de Bathurst accepte de modifier la composition du Conseil pour qu'il soit composé de huit (8) membres, à l'exclusion du maire; et que la greffière

municipale soit autorisée à entamer le processus officiel en avisant le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux de la décision du Conseil.

MOTION ADOPTÉE

9.6 Points discutés à huis-clos

9.6.1 Entente - East Coast Adventure Co.

Proposé par M. Skerry, conseiller

Appuyé par S. Legacy, conseiller

QUE les membres du conseil approuvent l'entente entre la Ville de Bathurst et East Coast Adventure Co. pour l'établissement d'un kiosque de location d'équipement de loisirs sur un terrain situé sur la rue Queen, à Bathurst, près du développement Promenade Waterfront et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents connexes au nom de la Ville tel que discuté à huis clos le 5 mai 2025 conformément à l'article 68 de la *Loi sur la gouvernance locale*.

MOTION ADOPTÉE

9.6.2 Acte pour le NID 20020061

Proposé par D. Branch, conseiller

Appuyé par S. Brunet, conseiller

QUE les membres du conseil approuvent que la Ville de Bathurst cède tous ses intérêts dans la propriété située au nord du NID 20020061 et au sud de l'avenue Blanchard à M. David Charles Vautour, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents connexes au nom de la Ville tel que discuté à huis clos le 5 mai 2025 conformément à l'article 68 de la *Loi sur la gouvernance locale*.

MOTION ADOPTÉE

10. POINTS D'INFORMATION

10.1 Rapports de l'administration

Aucun

10.2 Rapports de comités

10.2.1 Parc Coronation par conseillère Anderson

Dans le cadre du Mois des sports et des loisirs, le comité du parc Coronation organisera un événement « Lancement de l'été » le samedi 7 juin, de midi à 16 h. L'évènement comprendra des jeux, des barbecues et des activités pour les enfants. Il coïncidera également avec la célébration du 30^e anniversaire du McFlurry.

10.2.2 McFlurry (30^e anniversaire) par conseillère Anderson

Créé à l'origine à Bathurst, le McFlurry célèbre officiellement son anniversaire le 7 juin, et la célébration sera combinée avec la Journée des enfants au parc le samedi.

10.3 Rapport de la mairesse

- Initiative de nettoyage par les élèves de BHS : Un remerciement spécial est adressé aux élèves de l'école secondaire de Bathurst. Encore cette année, les élèves ont généreusement consacré du temps pour nettoyer les déchets dans la ville. Au nom du maire et du conseil municipal, merci à tous les élèves et enseignants impliqués.
- Cérémonie de levée du drapeau LGBTQ+ (16 mai) : La cérémonie de levée du drapeau LGBTQ+ a eu lieu le 16 mai. Des élèves ont proposé de repeindre le passage piéton arc-en-ciel si la peinture est fournie — un bel exemple d'engagement communautaire.
- AGA de la Chambre de commerce de Chaleur (13 mai) : Participation à l'assemblée générale annuelle de la Chambre de commerce de Chaleur, qui a connu une belle affluence et un bon engagement de la communauté.
- Cérémonie du drapeau à l'école Terry Fox (14 mai) : L'école Terry Fox a tenu une cérémonie importante lors de laquelle le drapeau du Grand Conseil Mi'kmaq a été hissé de façon permanente — un geste significatif de reconnaissance et de respect envers le patrimoine autochtone.
- Projet Génie-Art à la Place des jeunes (14 mai) : Participation à l'inauguration du projet Génie-Art à l'École Place des jeunes, une collaboration entre l'artiste Graziella Matteau et les élèves de la PDJ. Un bistro a été officiellement ouvert afin d'offrir de la nourriture aux jeunes dans le besoin. Félicitations à Mme Sophie Bellefleur ainsi qu'à tous les enseignants et élèves impliqués dans cette initiative.
- Ouverture annuelle de la Société d'art de Bathurst (samedi 24 mai) : La Société d'art de Bathurst tiendra son ouverture annuelle de 14 h à 16 h au centre riverain. L'exposition met en vedette des œuvres d'artistes locaux. Il est fortement recommandé de visiter cette galerie si ce n'est déjà fait.
- « Explore the Land, Learn the Stories » – Événement de la Première Nation Pabineau (dimanche 25 mai) : Un événement interactif et familial centré sur l'histoire et la culture autochtones, basé sur l'initiative de Canadian Geographic « Peuples autochtones du Canada », se tiendra au Bathurst Education Center, au 155, rue Munro, de 10 h 30 à 14 h. La cérémonie d'ouverture commencera à 10 h. Plus d'informations sont disponibles sur la page Facebook de la Première Nation Pabineau.
- Marche pour la maladie d'Alzheimer (dimanche 25 mai) : La marche annuelle pour la maladie d'Alzheimer aura lieu au Centre KC Irving. L'inscription se fera de midi à 13 h, et la marche débutera à 13 h. La participation du public est fortement encouragée pour cette cause importante.

10.3.1 Proclamation - Journée intergénérationnelle

La mairesse Chamberlain fait la lecture de la proclamation Journée intergénérationnelle Canada le 1 juin 2025.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par R. Hondas, conseiller

Appuyé par D. Branch, conseiller

QUE la séance ordinaire publique soit levée à 20 h 29.

MOTION ADOPTÉE

Kim Chamberlain / MAIRESSE

Amy-Lynn Parker / GREFFIÈRE MUNICIPALE